

Michèle du 22/12/19 au 17/1/19

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <p>N° 2018-009</p>
---	---	---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Absents : 1 ; Votants : 8

Etaient présents : Mesdames Liliane LEFEVRE et Elena FREYCHE ; Messieurs Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Jean-Philippe LE BARON (arrivée à 20h14), Alain DUFOUR, Marc GOUYETTE, Frédéric THEPENIER

Etait absent : Monsieur Jacques BOURDON

Secrétaire de Séance : Frédéric THEPENIER

---

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h08. Arrivée de Monsieur Jean-Philippe LE BARON à 20h14 (non votant pour les délibérations 2018-060 et 2018-061)

---

### Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018,
3. Décision modificative,
4. Contrat rural : choix des entreprises retenues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres,
5. Repas de Noël des anciens,
6. Indemnités de fonction des adjoints aux Maire,
7. Suppression du poste d'accompagnateur de transport scolaire,
8. CUGPSEO – Convention de coopération sur les activités de viabilités hivernales du domaine public routier,
9. CUGPSEO – Convention d'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires,
10. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) 2020-2023 du CIG
11. Cimetière communal : règlement intérieur,
12. Informations diverses

\*\*\*\*\*

---

### Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Frédéric THEPENIER

---

Point n°2 - Délibération 2018-060 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la convocation à la présente réunion et le projet de procès-verbal ont été transmis par mail ;  
a transmis le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents :**

- 5 voix Pour
- 0 voix Contre
- 2 abstentions

- **ADOPTE** le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre 2018 ainsi présenté

---

Point n°3 – Délibération 2018-061 - Décision modificative n°2

Le Maire expose,

Suite à la finalisation du plan du cimetière et pour finaliser son aménagement et délimiter les sépultures, il est nécessaire de procéder à l'implantations de potelets. Cet aménagement n'a pas été prévu dans les dépenses d'investissement de l'opération « cimetière » du budget 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre - 21 Immobilisations corporelles

- Article 2135 – Installation générale, agencement des constructions  
\*opération 1702 (école) : - 4 500 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 2152 – installation de voirie  
\*opération 1017 (cimetière) : + 4 500 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

- 7 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre - 21 Immobilisations corporelles

- Article 2135 – Installation générale, agencement des constructions  
\*opération 1702 (école) : - 4 500 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 2152 – installation de voirie  
\*opération 1017 (cimetière) : + 4 500 euros

- **RAPPELLE** que les dépenses sont inscrites au Budget primitif 2018 (et exercices suivants).

**Point n°4 - Délibération 2018-062 – CONTRAT RURAL - Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment pour le service technique, extension d'une école, réhabilitation d'une grange pour la nouvelle mairie et la création de logements pour la commune de Fontenay-Mauvoisin**

Le Maire rappelle que,

La procédure MAPA en 8 lots séparés lancée le 26 septembre 2018 pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques, la réalisation de la nouvelle mairie et la création de logements

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2018 pour analyser les offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération)

- 60 % : Prix
- 30 % : Valeur technique de l'offre (Moyens humains affectés spécifiquement au chantier : 6 pts - Organisation du chantier, planning et méthodologie : 10 pts - Délais intervention en Parfait achèvement : 4 pts - Prise en compte sécurité chantier : 5 pts - Développement durable : 5 pts)
- 10 % : Délai d'exécution

**Lot N° 1 Désamiantage**

Entreprise **ATMOPUR**, située à Montigny-le-Bretonneux, pour un prix HT de 14 500 € et TTC 17 400€

**Lot N° 2 Maçonnerie, gros oeuvre, ravalement VRD - Carrelage**

Entreprise **ENP**, située à Juziers, pour un prix HT de 275 359 € et TTC 330 430,80 €

**Lot N° 3 Charpente couverture,**

Entreprise **CCB** (Charpente Couverture Bardage) située à Pacy-sur-Eure, pour un prix HT de 68 684,22€ et TTC 82 421,06 €

**Lot N° 4 Menuiseries extérieures**

Entreprise **TESSALU**, située à Mantes-la-Jolie, pour un prix HT de 22 940 € et TTC 27 528€

**Lot N° 5 Plâtrerie, faux plafond - Menuiseries intérieures**

Entreprises **TM2F**, située à Courdimanche (95800) et **R.P.I** située à Osny (95520) pour un prix HT de 97 000 € et TTC 116 400 €

**Lot N° 6 Peinture - Sols souples**

Entreprise **SARL VISEU**, située à Medan (78670) pour un prix HT de 37 396,27 € et TTC 44 875,52 €

**Lot N° 7 Electricité**

Entreprise **ORELEC**, située à Buchelay (78200) pour un prix HT de 30 226,00 € et TTC 36 271,20 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 7 premiers lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics

VU l'article 42 2° de l'ordonnance 2015-899

VU les articles 12 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis d'appel public à concurrence, n°18-134362 lancé le 26 septembre 2018,

VU le rapport d'analyse des offres et le résultat des négociations pour les lots 1 et 2,

**CONSIDERANT** que la société **ATMOPUR** a présenté pour le lot n°1 « désamiantage » l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 500€ HT ;

**CONSIDERANT** que la société **ENP** a présenté pour le lot n°2 « Maçonnerie, gros oeuvre, ravalement VRD – Carrelage » l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 275 359 € HT ;

**CONSIDERANT** que la société **CCB** a présenté pour le lot n°3 « Charpente couverture » l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 68 684,22 € HT ;

CONSIDERANT que la société TESSALU a présenté pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » l'offre la plus avantageuse pour un montant de 22 940 € HT ;

CONSIDERANT que les sociétés TM2F et R.P.I ont présenté pour le lot n°5 « Plâtrerie, faux plafonds - Menuiseries intérieures » l'offre la plus avantageuse pour un montant de 97 000 € HT ;

CONSIDERANT que la société SARL VISEU a présenté pour le lot n°6 « Peinture – Sols souples » l'offre la plus avantageuse pour un montant de 37 396,27 € HT ;

CONSIDERANT que la société ORELEC a présenté pour le lot n°7 « Electricité » l'offre la plus avantageuse pour un montant de 30 226,00 € HT ;

CONSIDERANT que la négociation est toujours en cours pour le lot n°8, il ne peut pas être décidé de son attribution ce jour.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- 8 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les 7 premiers LOTS de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7 ) relatif à la construction d'un bâtiment pour les services techniques, l'extension de l'école, la réalisation de la nouvelle mairie et la création de logements conformément aux descriptifs rédigés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et éventuelles avenants nécessaires à l'exécution de ces marchés, dans les limites de la législation en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année 2018 et exercices suivants.

#### *Observations :*

*Lot 2 : Une nouvelle norme imposée en cours d'année engendre un surcoût.*

*Lot 5 : Il a fallu refaire d'autres appels d'offres. Deux sociétés se sont associées pour proposer un prix à 97 000€.*

*Lot 8 : Une société propose un estimatif à 40 000€ et une seconde à 86 000€. Le projet initial prévoyait de se raccorder à la chaufferie existante. Or, la chaufferie est déjà au maximum de sa capacité et ne supportera pas d'alimenter des locaux supplémentaires. L'architecte considère qu'on va donc être en dépassement par rapport à ce qui était prévu dans le cahier des charges, même avec une négociation.*

#### *Planning :*

- *Semaine 1 : amiante et bornage pour délimiter la propriété*
- *Semaine 30 : réception (juillet)*

*Subventions : Certaines subventions pourront être perçues immédiatement et d'autres après réalisation des travaux.*

---

### **Point n°5 - Délibération 2018-063 – Repas de Noël 2018 des anciens**

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un repas de fin d'année à destination de la population sénior de la commune, afin de favoriser le lien social ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- 8 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

- **DECIDE** d'offrir à titre gracieux un repas pour chaque habitant de la commune âgé de plus de soixante-cinq ans.
- **DECIDE** que les bénéficiaires pourront être accompagnées d'une personne non bénéficiaire, moyennant une participation financière fixée 45 euros pour l'année 2018.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2018.

---

**Point n°6 - Délibération 2018-064 – Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

**Le Maire rappelle que,**

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est rassemblé dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er février 2017 l'indice brut 1022 (indice majoré 826).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». La dernière circulaire publiée date du 15 mars 2017.

La délibération du 18 avril 2014 établissait un taux maximal de l'indice à 1015.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-20-  
**VU** les arrêtés municipaux du 06 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**VU** la délibération du 18 avril 2014 pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**CONSIDERANT** la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de l'augmentation des indemnités des adjoints au Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents,**

5 voix Pour  
 0 voix Contre  
 3 Abstentions

- **DECIDE** de prendre en considérant la revalorisation du taux maximal de l'indice 1022 pour le calcul des indemnités de fonctions des adjoints au Maire,
- **DIT QUE** les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget de l'année 2018 et exercices suivants.

---

**Point n°7 - Délibération 2018-065 – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (4 heures hebdomadaires)**

**Le Maire rappelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 - 4°)

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2017-044 du 04 décembre 2017, relative à la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer la fonction d'accompagnateur du transport scolaire,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une classe de maternelle sur l'école communale ;

CONSIDERANT que les enfants de Fontenay-Mauvoisin ont sollicité leur radiation de l'école maternelle de Jouy-Mauvoisin qui les accueillait jusqu'alors ;

CONSIDERANT la scolarisation de l'ensemble des enfants de la commune sur l'école de Fontenay-Mauvoisin depuis septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le service de transport scolaire n'a pas été reconduit n'ayant plus nécessité à être maintenu ;

CONSIDERANT qu'il n'y plus lieu de conserver ouvert un poste d'adjoint technique à temps non complet (4 heures hebdomadaires) pour assurer la fonction d'accompagnateur du transport scolaire,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 20/11/2018 par le Comité technique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (4 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires) du tableau des effectifs communaux, qui désormais se présente comme suit :

Agents		Statut	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
DHAINAUT	Tony	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	26 heures annualisées	Polyvalent
MOAL	Stéphanie	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	35 heures	Secrétaire de mairie
BLIN	Virginie	Non titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	25,81 heures annualisées	Restauration scolaire
HUET	Valentine	Non titulaire	Technique	C	Adjoint technique	28,42 heures annualisées	ATSEM

**Point n°8 - Délibération 2018-066 – Approbation d'une convention de coopération avec la CUGPSEO pour la viabilité hivernale du domaine public routier**

**Monsieur le Maire rappelle,**

La compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union Européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

VU le code de la voirie routière,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU les documents transmis,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Observations : La longueur de voirie à déneiger a augmenté. Elle est désormais de 8 800m. Le coût du déneigement est à la charge de la CUGPSEO. Le sel est stocké dans le hangar de M. Louis Alain.*

---

**Point n°9 –Délibération 2018-067 – Approbation d'une convention portant autorisation de pose d'équipements d'illuminations festives sur les équipements communautaires**

Le Maire rappelle,

L'implantation des illuminations festives de fin d'année est une activité qui entre dans le champ de compétences de la Commune.

Pour autant, ces équipements son généralement implantés sur les dépendances communautaires (candélabres sur voirie communautaire, etc...).

Il y a lieu en conséquence pour la Commune et pour la Communauté Urbaine de s'accorder, par voie de convention, sur les modalités techniques de pose des illuminations festives implantées sur les dépendances communautaires.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L ; 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération communautaire du CC-2016-12-15-02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention type-proposé,

**CONSIDERANT** que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres sur les dépendances du domaine public routier communautaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf. annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

---

*Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour. Elle fait suite à une demande expresse et tardive du Centre des finances publiques de Mantes-la-Jolie. Ainsi, une délibération est désormais exigée comme pièce justificative lors du mandatement des payes, s'agissant des heures supplémentaires effectuées par certains agents.*

## Point n°10 - Délibération 2018-068 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle,

Les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour raison de service.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans le cadre de leurs missions, pour raison de service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DIT QUE** les agents communaux ci-dessous sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service :

Agents		Statut	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
DHAINAUT	Tony	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	26 heures annualisées	Polyvalent
MOAL	Stéphanie	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	35 heures	Secrétaire de mairie
BLIN	Virginie	Non titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	25,81 heures annualisées	Restauration scolaire
HUET	Valentine	Non titulaire	Technique	C	Adjoint technique	28,42 heures annualisées	ATSEM

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer les états mensuels d'heures supplémentaires ou complémentaires

## Point n°11 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) 2020-2023 du CIG

*Les assurances souscrites pour la Commune ont été révisées il y a deux ans. Il est nécessaire de vérifier si les garanties et les tarifs proposés sont intéressants comparativement au coût actuel des assurances. Les membres du conseil décident l'ajournement de ce point.*

## Point n°12 – Cimetière communal : règlement intérieur

*La maquette du règlement intérieur a été revue par M. BOURDON. Elle n'a pas pu être mise au propre dans les temps pour le Conseil. Une présentation du règlement intérieur sera faite en début d'année 2019. Celui-ci fera l'objet d'un arrêté du Maire.*

## Point n°13 – Informations diverses

- *Épandage des boues : Une société veut étaler des boues d'épuration sur la commune. Le propriétaire et l'exploitant sont d'accord pour recevoir des boues qui constituent un apport de fertilisant. Toutefois, il existe un risque de présence de métaux lourds et d'odeurs. Après renseignement pris auprès de la Chambre d'agriculture, il s'avère qu'il n'est pas possible de s'y opposer. Monsieur le Maire et Monsieur THEPENIER ont rendez-vous le 18 décembre avec la société d'épandage.*



- CUGPSEO :
  - *PLUI* : le Président a demandé de voter l'arrêt du PLUI. Pour autant, certaines choses ne sont pas à jour et à revoir. Il va y avoir des recours. Il y a notamment des incohérences dans la zone située derrière le cimetière. Par conséquent, il n'est pas possible de valider le document en l'état.
  - *Signalisation* : une réunion va avoir lieu avec les services de la CUGPSO concernant les panneaux de signalisation. Il n'y a toujours pas de panneau Rue du Moutier. Le stop de la Rue du Château Fondu est toujours en attente.
  - *Enfouissement* : La CUGPSEO ne fera plus d'enfouissement car elle n'a plus de crédit pour ce type de réalisation.
- FIBRE : elle sera installée en aérien Rue du Clos de Rame.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **21h10**.

<b>Dominique JOSSEAUME</b> 	
<b>DUFOUR Alain</b> 	<b>FREYCHE Elena</b> 
<b>GOUYETTE Marc</b> 	<b>GUIGUEN Bertrand</b> 
<b>BOURDON Jacques</b>  <b>ABSENT</b>	<b>LE BARON Jean-Philippe</b> 
<b>LEFEVRE Liliane</b> 	<b>THEPENIER Frédéric</b> 